



PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 2 juillet 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	ARDOUVIN Michel	
6	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
8	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
10	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
11	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
12	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
13	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
14	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
15	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
16	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
17	MERY	FONTAINE Nathalie	
18	MOUXY	PERSON Armelle	
19	ONTEX	CARRIER Christiane	
20	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
21	SAINTE OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
22	SAINTE OURS	ALLARD Louis	
23	SAINTE PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
24	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
25	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
26	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
27	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
28	VOGLANS	MERCIER Yves	

23 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 JUIN 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 17 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 28 présents et 2 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin	Assistant de la Direction
BERLIOUX Olivier	Directeur de cabinet
BOSSAN Emma	Juriste
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable du service Juridique et des Assemblées
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVASSIERE LAURENT	Directeur Général des Services
OLIVA Matilda	Assistante du service Juridique et des Assemblées



PROCES-VERBAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2024

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 4 juin 2024.

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2 : ACCORD-CADRE N° 2024-016 - DIAGNOSTIC DES OUVRAGES ET TRAVAUX SANS TRANCHEES - LOT 1 : TRAVAUX SANS TRANCHEES / LOT 2 : DIAGNOSTIC RESEAUX - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac est compétent en matière de collecte, de transport et de dépollution des eaux usées urbaines. A ce titre, le service assainissement réalise des diagnostics des réseaux d'eaux usées par inspection caméra afin de déterminer l'état des ouvrages et engage des travaux de réhabilitation par techniques sans tranchées pour les ouvrages visitables et non visitables.

Le présent marché est constitué de 2 lots :

Lot 1 : la réhabilitation depuis l'intérieur des ouvrages et réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales, unitaires et séparatifs, visitables et non visitables, situés sur l'ensemble du territoire de Grand Lac.

Le montant maximum annuel de l'ensemble des bons de commande s'élève à 1 250 000 € HT.

Lot 2 : la réalisation de diagnostics de canalisations visitables et non visitables existantes par caméra ainsi que des opérations de curage préalables aux interventions sur l'ensemble du territoire de Grand Lac.

Le montant maximum annuel de l'ensemble des bons de commande s'élève à 250 000 € HT.

L'accord cadre est de type mono attributaire à bons de commande pour chacun des lots dont les prestations sont définies au CCTP.



PROCES-VERBAL

La date limite de réception des offres a été fixée au 3 juin 2024 à 12h. 7 offres ont été réceptionnées au total : 3 offres pour le lot 1 et 4 offres pour le lot 2.

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% prix (sur la base de 6 devis d'aide au dépouillement pour le lot 1 et 4 pour le lot 2) ,
- 40% valeur technique de l'offre.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2024 propose d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Polen pour un montant maximum annuel de 1 250 000 € HT.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2024 propose d'attribuer le lot 2 à l'entreprise Hydroscann pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

Les crédits sont ouverts au budget Assainissement 2024, pour le lot 1 en investissement (opérations 234 et 238) et pour le lot 2 en fonctionnement service 0020-617 et 163-617.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : MARCHE N°2024-011 TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'UNE UNITE DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES - UDEP CENTRE (AIX-LES-BAINS) - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle la politique engagée par Grand Lac sur les économies d'eau et la préservation des ressources du territoire.

Pour répondre à ces objectifs, des travaux de construction d'une unité de réutilisation des eaux usées traitées sont prévus sur le site de de l'usine d'épuration centre située sur la commune d'Aix-les-Bains.

L'objectif de ces travaux est de substituer des ressources de type nappe ou eau potable distribuée, par de l'eau usée traitée, notamment pour répondre aux besoins suivants :

- Hydrocurage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- Nettoyage de camions de collecte,
- Lavage des bacs roulants et conteneurs semi-enterrés,
- Eau industrielle de l'UDEP.

Les volumes substitués dès la première année de mise en service seront au minimum de 55 000 m³.

L'unité de traitement mise en œuvre sera de type filtration primaire, ultrafiltration, désinfection et stockage et permettra d'atteindre une exigence de qualité européenne des eaux usées traitées de niveau A.

La capacité de production de l'unité de traitement sera d'environ 17 m³/h et sera équipée d'une bache de stockage de 20 m³.

8 offres ont été reçues le 16 mai 2024 (date limite de réception des offres). L'estimation MOE s'élevait, avant lancement, à 679 500 € HT.

Une négociation a été engagée avec les 3 premiers avec une date limite de réponse fixée au 30 mai 2024.

Au vu des critères d'attribution (40 % prix et 60% valeur technique), la commission des procédures adaptées réunie le 18 juin 2024 propose de retenir l'offre du groupement SOGEA / CHEMDOC Water Technologies pour un montant de 585 540 € HT.



PROCES-VERBAL

Les crédits sont ouverts au budget Assainissement 2024, opération n°289.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 4 : PROGRAMME DE REHABILITATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DE MEMARD A AIX LES BAINS - ACCORD-CADRE MIXTE D'INGENIERIE DE FAISABILITE ET DE CONDUITE D'OPERATION – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle la politique engagée par Grand Lac sur la préservation des ressources de notre territoire, qu'il convient d'allier avec la distribution en quantité d'une eau de qualité.

De ce fait, cet accord cadre a pour objet de définir la consistance des missions d'élaboration de diagnostics, d'ingénierie de faisabilité et de conduite d'opération en vue de réhabiliter et d'améliorer l'usine de Mémard.

Ainsi, l'objectif général de cette étude est d'effectuer un diagnostic de l'usine et de proposer une stratégie pour l'amélioration du process de production d'eau potable de la station de Mémard.

Est notamment prévue l'analyse des difficultés liées aux pollutions présentes dans l'eau du lac et des non-conformités dans l'eau traitée avec :

- L'évaluation du phénomène de propagation de la moule Quagga dans l'émissaire et l'usine, la détermination des solutions techniques à mettre en place pour éliminer le phénomène de propagation,
- L'évaluation des efflorescences de cyanobactéries dans l'eau du lac et la détermination des solutions techniques à mettre en œuvre pour traiter les toxines et garantir une eau propre à la consommation,
- L'analyse et le suivi du phénomène de production de chlorites dans l'eau traitée et la proposition des optimisations du système pour y pallier et produire une eau « plus naturelle » en corrélation avec les dispositifs de désinfection présents sur le réseau,
- La réflexion à une solution pour le mélange des eaux du lac et des eaux du puits pour une amélioration du TH compatible avec la distribution,
- Une veille réglementaire par rapport aux micropolluants (émergents) dans les eaux brutes et évaluer la qualité des eaux brutes du lac et du puits au regard de celles-ci. Cette veille doit prendre en compte les potentielles évolutions de la réglementation en vigueur.

Plusieurs scénarios seront ensuite étudiés dans une mission d'analyse comparative technico-économique et d'évaluation des risques.

La date limite de réception des offres a été fixée au 23 avril 2024 à 12h.

4 offres ont été réceptionnées.



PROCES-VERBAL

Les critères de jugement des offres sont :

- 40% prix,
- 60% valeur technique de l'offre appréciée au regard de la méthodologie proposée pour les missions indiquées au Cahier des Clauses Techniques, la pertinence de l'affectation des rôles et la pertinence de la reformulation de la problématique.

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 2 ans, et reconductible 6 fois pour une durée d'un an (Grand Lac agissant en tant qu'entité adjudicatrice).

Le montant maximum sur les deux premières années est de 200 000 € HT. Le montant sur chaque période de reconduction d'un an est fixé à 80 000 € HT.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2024 propose d'attribuer l'accord-cadre au groupement IRH Ingénieur Conseil, Antea Group France, ACOCE Avocats, SG Architecte.

Le montant des premières missions est détaillé comme suit, pour un total de 180 000 € HT :

- DIA1 : 77 000 € HT,
- DIA2 : 42 000 € HT,
- DIA3, 61 000 € HT

Les crédits sont ouverts au budget Eau Potable 2024, opération n°67.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : MARCHE N°2024-014 - CONTRATS D'ASSURANCES GRAND LAC – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché qui consiste en la passation de marchés d'assurance pour des contrats de :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Flotte véhicules et risques annexes
- Lot 3 : Atteintes à l'environnement
- Lot 4 : Embarcations
- Lot 5 : Atteintes aux systèmes informatiques (« cyber risque »).
- Lot 6 : Protection fonctionnelle
- Lot 7 : Protection juridique.

Pour rappel le contrat de responsabilité civile avait quant à lui été attribué pour 6 ans lors du bureau du 7 novembre 2023.

Les marchés sont passés pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% prix,
- 40% valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique.



PROCES-VERBAL

La procédure suivie est un appel d'offre ouvert.

La date limite de réception des offres a été fixée au 27 mai 2024.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 18 juin 2024 propose l'attribution suivante :

N°	LOTS	Cotisation 2025 estimée	Proposition de la CAO
1	Dommages aux biens immobiliers et mobiliers	-	Infructueux : absence d'offre - Relance du marché en appel d'offres en ouvrant plus largement aux variantes
2	Flotte véhicules et risques annexes		Infructueux : offre inacceptable - Relance du marché en ouvrant plus largement aux variantes
3	Atteintes à l'environnement	10 900,00 €	Attribuer à BERKSHIRE / SAGA solution de base
4	Embarcations	3 479,90 €	Attribution à GENERALI / ACL courtage solution de base
5	Atteintes au système d'information (« Cyber Risque »)	-	Infructueux : absence d'offre - Relance du marché en à gré
6	Protection fonctionnelle	-	Infructueux : absence d'offre - Relance du marché en gré à gré
7	Protection juridique	1 074,39 €	Attribution à RELYENS

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle aux différents budgets concernés (imputation budgétaire : Nature 6161).

Débats :

Jean-Claude CROZE s'étonne d'une cotisation si faible s'agissant de la protection juridique.

À la demande du président, Estelle COSTA DE BEAUREGARD précise que le coût est faible car cette prestation est très peu utilisée.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

AGRICULTURE

DELIBERATION 6 : CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC - PUBLIC ENTRE GRAND LAC ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LA SAVOIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) DE GRAND LAC

Julie NOVELLI rappelle que dans le cadre de sa politique agricole, Grand Lac développe des actions visant à favoriser la modification des pratiques agricoles. Ces actions sont notamment inscrites au sein du projet alimentaire territorial.

Depuis juin 2023, Grand Lac s'est positionné comme opérateur d'un Programme Agro-Environnementale et Climatique (PAEC) auprès des services de la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DRAAF). Ces programmes permettent aux agriculteurs des territoires retenus de bénéficier d'aides de l'Union européenne et de l'Etat en échange de mise en place de mesures agro-environnementales (MAE) définies (fauches tardives, zones de refuge pour la faune, absence de fertilisation, ...).

Le travail d'animation et d'accompagnement nécessaire au développement de ces pratiques (diagnostics agricoles, plan de gestion, suivi de la mise en place des mesures et des résultats, ...), financé par l'Europe et l'Etat, nécessite pour Grand Lac d'avoir recours à des compétences externes.

Pour le volet naturaliste et en continuité de l'animation réalisée en 2023, Grand Lac s'appuie sur le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie (CEN73). Cette structure est reconnue par l'Etat comme animatrice des sites Natura 2000 S09 « Lac du Bourget et Marais de Chautagne » et S10 « Réseau de zones humides de l'Albanais ». Le CEN73 est en ce sens l'unique structure disposant des connaissances nécessaires pour assurer la mise en place des plans de gestion indispensables au développement des mesures agro-environnementales.

Il est ici précisé que le travail d'animation réalisé en partenariat avec le CEN73 sur l'année 2023 pour un montant de 23 400 €, a abouti à la contractualisation de mesures agro-environnementales (MAE) sur 195.29 hectares de surfaces agricoles, exploitées par 16 exploitations agricoles. Ces MAE permettront le versement d'environ 171 000 € d'aides directes aux agriculteurs engagés (aides Européennes).

En continuité de 2023, il est proposé qu'une convention de coopération public – public soit signée entre Grand Lac et le CEN73 pour la participation de ce dernier à une partie de l'animation nécessaire au développement du PAEC pour l'année 2024.

Il est précisé qu'une autre part de l'animation, nécessitant de déployer des compétences en lien avec le conseil à l'exploitation agricole, a été attribuée le 30 mars 2023 à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc suite à une consultation.



PROCES-VERBAL

Au global, le budget « animation » de cette opération pour 2024 est construit comme suit :

Intitulé de l'action	Intervenant principal	Nombre de jours estimés	Coûts prévisionnels TTC
Accompagnement des agriculteurs – volet naturaliste	CEN73	3.5 jours	2 275.00 € (coût maximum)
Accompagnement des agriculteurs – volet exploitation	CASMB	5.5 jours	3 969.00 €
Animation générale (coordination, financeurs, administratif) relation volet	Grand Lac (service agriculture)		1 048.25 €
TOTAL			7 292 €

Concernant les recettes, un arrêté attributif de subvention de la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DRAAF), d'un montant maximum de 55 582.25 € permettra de couvrir la totalité des dépenses d'animation engagées par Grand Lac sur les 2 premières années du programme. Le montant total des dépenses de l'opération prévu à ce jour s'élève à 48 638.75 €.

Les dépenses sont inscrites au budget sur le compte 6118.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 7 : TRANSMISSION ET INSTALLATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES - PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT A LA SAFER POUR L'ACHAT D'UNE PARCELLE AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE VOGLANS

Julie NOVELLI rappelle que le Projet Alimentaire Territorial « Savourez Grand Lac ! » a défini comme prioritaires les sujets de l'installation, de la transmission et de la reprise des exploitations. La protection du foncier agricole et la garantie de l'usage agricole de ces terres sont un volet essentiel du Projet alimentaire Territorial.

Julie NOVELLI informe l'assemblée que suite à la réception d'une notification de la SAFER en date du 13 novembre 2023, la commune de Voglans lui a fait part de ses inquiétudes face au devenir d'une parcelle agricole. La notification porte sur la parcelle section AB numéro 85 située sur la commune de Voglans pour une superficie de 0 ha 85 a 86 ca.

Julie NOVELLI précise que cette parcelle se situe dans un secteur où la qualité des terres est reconnue (profondeur de sols, proximité de l'eau permettant de ne pas avoir recours à l'irrigation pour les cultures, absence de pente). Ce même secteur connaît également une forte pression urbaine, notamment en lien avec le développement à proximité immédiate de projets à vocation économique.



PROCES-VERBAL

Le prix de vente de ce terrain, prévu à 10 €/m², ne relève en aucun cas d'un prix caractérisant la valeur d'une terre agricole sur ce secteur.

Julie NOVELLI informe l'assemblée que ces éléments l'ont conduit à demander à la SAFER, par courrier en date du 30 avril 2024, d'exercer son droit de préemption aux motifs suivants :

- Assurer un niveau de prix de vente des terres agricoles valorisable en agriculture,
- Assurer une vocation et un usage agricole de la parcelle,
- Permettre aux candidatures agricoles locales de s'exprimer par la procédure de rétrocession SAFER.

En continuité de cette demande, Julie NOVELLI propose qu'une promesse unilatérale d'achat entre la SAFER et Grand Lac puisse être signée au prix de 21 000 € net de taxe, hors frais de notaire.

Julie NOVELLI précise que cet achat par Grand Lac n'interviendra qu'en l'absence de candidature d'un projet assurant la pérennité de la destination agricole du secteur.

Julie NOVELLI précise que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024 en investissement sur la ligne 2111.

Débat :

Jean-Claude CROZE se demande s'il ne serait pas plus intéressant que la commune intervienne.

Julie NOVELLI précise que Grand Lac est déjà intervenu sur ces sujets, notamment à Voglans, au titre de sa compétence en matière d'agriculture.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 8 : RETROCESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SITUE AU LIEUDIT « SUR MECORAT » (RUFFIEUX) A LA COMMUNE DE RUFFIEUX

Julie NOVELLI rappelle qu'en 2015, la communauté de communes de Chautagne a mené, en collaboration avec la profession agricole, une réflexion afin de répondre à plusieurs objectifs:

- Limiter le recul des surfaces viticoles,
- Maintenir et soutenir l'activité viticole existante,
- Développer le potentiel de production par la plantation de 30 ha supplémentaires de vignes.

La démarche a notamment consisté à identifier les secteurs prioritaires, classés en zone d'Appellation d'Origine Protégée (AOP), selon les enjeux de qualité et d'accessibilité des terres et de paysage. Sur ces secteurs, le but est de permettre la remise en exploitation, en passant notamment par la maîtrise foncière.

Dans ce contexte, Grand Lac a acquis, via une bourse foncière (outil mis en place à la suite d'un travail collaboratif entre les acteurs agricoles et la communauté d'agglomération), 23 852m² de terrains situés dans le secteur prioritaire de « Sur Mécorat », détaillée ci-après :

PARCELLES		
Situation	Référence	Contenance (m²)
LE PIETANT	F 129	1 180
	F 130	2 390
SUR MECORAT	F 148	1 785
LES TEPPEES	F 160	3 060
PUTIGNET	F 283	575
SUR MECORAT	F 141	1 920
	F 142	820
	F 144	1 510
	F 145	1 355
	F 150	1 715
LE PIETANT	F 127	122
	F 131	770
SUR MECORAT	F 137	1 190
	F 147	950
	F 149	2 745
	F 152	850
	F 156	295
	F 159	620
TOTAL		23 852

Julie NOVELLI précise que la commune de Ruffieux a également réalisé un travail d'acquisition de parcelles isolées sur ce secteur.

Julie NOVELLI indique que, par délibération du 16 mai 2024, la commune de Ruffieux a sollicité Grand Lac pour acquérir la totalité des parcelles listée ci-avant soit une surface totale de 23 852m² au prix de 13 400€.

Ces biens sont classés en zone agricole (As) secteur agricole strict, au PLUi de Chautagne. Le coût d'acquisition de ce tènement supporté par Grand Lac s'est élevé à 13 005, 50€, frais d'acte inclus.

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé l'ensemble de ces biens d'une surface totale de 23 852 m² au prix de cession minimum de 13 400€ le 27 décembre 2023.

Julie NOVELLI propose de céder le tènement foncier cadastré F n°127, 129, 130, 131, 137, 141, 142, 144, 145, 147, 148, 149, 150, 152, 156, 159, 160 et F 283, situées aux lieuxdits « Le Pietant », « Sur Mécorat », « Les Teppes » et « Putignet » sur la commune de Ruffieux, pour une surface totale d'environ 23 852 m², au prix de 13 400 €, couvrant la totalité des acquisitions (frais inclus) réalisées par Grand Lac.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de la commune de Ruffieux. Les crédits sont régulièrement inscrits au budget 2024.



PROCES-VERBAL

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

MOBILITES

DELIBERATION 9 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET GRAND CHAMBERY RELATIVE A L'EXTENSION DE LA LIGNE CHRONO A ENTRE L'ARRET « TECHNOLAC » ET L'ARRET « PLAGES » (COMMUNE DU BOURGET-DU-LAC)

Florian MAITRE rappelle qu'une convention a été conclue entre Grand Lac et Grand Chambéry, pour la période du 28 août 2023 au 26 août 2024, précisant les modalités techniques, juridiques et financières relatives à l'extension de la ligne Chrono A sur le ressort territorial de Grand Lac (entre l'arrêt « Technolac » et l'arrêt « Plages »).

La convention arrivant à échéance, afin de conserver ce dispositif, il est proposé la signature d'une nouvelle convention entre Grand Lac et Grand Chambéry, applicable du 2 septembre 2024 au 31 août 2025, avec les mêmes modalités techniques, juridiques et financières relatives à l'extension de la ligne A sur le territoire de Grand Lac (entre l'arrêt « Technolac » et l'arrêt « Plages »).

Grand Lac prendra en charge le surcoût d'exploitation annuel, d'un montant estimé de 215 869 € HT (valeur € 2018), minoré de 59 500 € pris en charge par Grand Chambéry, soit un reste à charge estimé de 156 369 € HT pour Grand Lac. Ce montant forfaitaire intègre les recettes commerciales estimées à 26 836 € en année pleine et le surcoût lié au renfort de l'offre en heures de pointe entre septembre et février du fait du grand nombre d'étudiants sur cette période.

Il est rappelé que seuls les tarifs Synchro bus et Ondésynchro en vigueur sont applicables sur la ligne A, y compris pour les voyages se limitant au tronçon situé uniquement sur le territoire de Grand Lac. Les titres Ondéa ne sont donc pas valables sur la ligne A.

Les titres Ondésynchro sont nécessaires aux voyageurs réalisant une correspondance entre la ligne A et le réseau Ondéa pour réaliser un trajet entre la commune du Bourget-du-Lac et les autres communes du territoire de Grand Lac. Les crédits sont inscrits au budget sur la section de fonctionnement du budget transport service 010.

Débats :

Nicolas MERCAT indique que Grand Lac a enfin eu accès aux données traitées, et a pu observer une multiplication par 4 de la fréquentation de la ligne, avec donc une grande satisfaction.

Florian MAITRE souhaite souligner que Grand Lac paie les deux tiers, pour un service utilisé à 40% par les habitants de Grand Chambéry.

Nicolas MERCAT ajoute que globalement 1/3 de personnes de Grand Chambéry travaillent sur Grand Lac et 2/3 de personnes de Grand Lac travaillent sur Grand Chambéry. La fréquentation reste donc assez équilibrée.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 10 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE GRAND LAC ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AESMB – EXPLOITATION DU SERVICE « VELODEA » - AVENANT 1

Florian MAITRE rappelle la création d'une Vélostation en gare d'Aix-les-Bains, afin de favoriser l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire communautaire.

L'objectif est de développer et promouvoir un service de location de vélos (à assistance électrique et classique), de consignes à destination de l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération et de ses environs ainsi qu'en direction des visiteurs originaires des proches territoires ou de territoires plus lointains.

Florian MAITRE rappelle qu'une convention de prestation de service a été signée entre Grand Lac et la Société Publique Locale AESMB afin d'encadrer au mieux les missions confiées pour l'exploitation de la Vélostation, permettant un gain de qualité et de lisibilité sur les actions confiées.

Sur la période 2021-2024, le Programme AVELO 2 a décidé de porter le Programme « Certificats d'Économie d'Énergie AVELO 2 » afin de soutenir plus de 400 territoires peu denses et péri-urbain dans la planification, l'expérimentation, l'évaluation et l'animation de politiques cyclables. Financé par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), l'un des trois 3 axes de cet accompagnement est l'expérimentation des services vélos.

Ainsi, le présent avenant fait suite à l'expérimentation AVELO 2 portée par le service concernant la mise à disposition de 100 Vélos à Assistance Electrique (VAE). La mise à disposition de ces 100 nouveaux VAE a engendré des recettes supplémentaires non prévues à l'article 18 de la convention de prestation de service pour l'exploitation du service « VéloDéa » qui nécessite une régularisation par le présent avenant.

Le présent avenant modifie l'engagement initial de 95 000 € HT prévu à l'article 18 de la convention de prestation de service pour l'exploitation du service « VéloDéa » et le porte à 120 637 € HT pour 2023.

Cet engagement de recettes est également modifié et porte sur la somme de cent quarante mille euros hors taxes (140 000 € HT) pour l'année 2024. Cette augmentation de l'engagement des recettes est liée à une augmentation du budget global de fonctionnement de quarante-cinq mille euros hors taxes (45 000€ HT) pour l'année 2024, 2025 et 2026.

Le présent avenant prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2023. Il est reconductible 3 fois tacitement pour une durée respective de 12 mois.

Il est proposé au Conseil d'approuver cet avenant.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

TOURISME

DELIBERATION 11 : RENOVATION DU PRESOIR DES GORGES DU SIERROZ - CONVENTION DE COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Michel FRUGIER rappelle que le site des Gorges du Sierroz a fait l'objet de travaux importants de réhabilitation en 2020-2021 et a été réouvert au public en juillet 2021 (après plus de 30 ans de fermeture).

Le site est désormais un incontournable du territoire et la fréquentation y est importante (plus de 160 000 passages par an).

Michel FRUGIER propose aujourd'hui de rénover le pressoir en bois et sa cuve. En effet, ces éléments patrimoniaux n'ont pu être réhabilités dans le cadre du projet initial mais, étant visibles du public depuis les encorbellements du bâtiment, leur rénovation apparaît aujourd'hui comme essentielle.

Le montant estimé des travaux est de 45 000 € TTC et est inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement.

Pour ce faire, Michel FRUGIER propose de conventionner avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer une collecte de dons.

Cette levée de fonds pourrait être accompagnée d'une subvention régionale complémentaire dont le montant n'est pas connu à ce stade.

Grand Lac procèdera également à une recherche de financements complémentaires auprès de ses partenaires institutionnels.

A noter que le site étant classé, la DREAL a été informée et est favorable au projet de rénovation du pressoir.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

DELIBERATION 12 : TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'UNE UNITE DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES - UDEP CENTRE (AIX-LES-BAINS) - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Robert AGUETTAZ rappelle la politique engagée par Grand Lac sur les économies d'eau et la préservation des ressources de notre territoire.

Pour répondre à ces objectifs, des travaux de construction d'une unité de réutilisation des eaux usées traitées sont prévus sur le site de l'usine d'épuration centre située sur la commune d'Aix-les-Bains.

L'objectif de ces travaux est de substituer des ressources de type nappe ou eau potable distribuée par de l'eau usée traitée, notamment pour répondre aux besoins suivants :



PROCES-VERBAL

- Hydrocurage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- Nettoyage de camions de collecte,
- Lavage des bacs roulants et conteneurs semi-enterrés,
- Eau industrielle de l'UDEP.

Les volumes substitués dès la première année de mise en service seront au minimum de 55 000 m³.

L'unité de traitement mise en œuvre sera de type filtration primaire, ultrafiltration, désinfection et stockage et permettra d'atteindre une exigence de qualité européenne des eaux usées traitées de niveau A.

La capacité de production de l'unité de traitement sera d'environ 17 m³/h et sera équipée d'une bache de stockage de 20 m³.

Le coût global de l'opération s'élève à environ 585 000 € HT avec un début de travaux prévu à l'automne 2024 pour une durée de 2 mois.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à déposer un permis de construire pour ce bâtiment sur la parcelle cadastrée BH 346.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Bernard GELLO, titulaire du pouvoir de Antoine HUYNH.

EAU POTABLE

DELIBERATION 13 : MISE EN PLACE D'UN DEBIT DE RESTITUTION POUR LA SOURCE DE LA MONDERESSE - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX

Robert AGUETTAZ rappelle l'engagement de la collectivité à réaliser les opérations indiquées dans le programme d'actions du Contrat de Bassin 2023-2024 de l'Agence de l'Eau, délibéré en septembre 2022 (fiche action 13c), et dans le « Plan de Gestion de la Ressource en Eau » du Lac du Bourget (PGRE) 2016-2022.

Près de la moitié de l'eau potable distribuée chaque année par Grand Lac provient de sources situées sur le flanc des montagnes. Le captage de la Monderesse, sur la commune de Cusy, en proximité de St Ours, est l'une d'entre elles.

Pour améliorer la qualité des milieux naturels et la biodiversité, la collectivité doit désormais restituer un certain débit au ruisseau : il s'agit de la « consigne de restitution ». Ce débit d'eau, prioritaire par rapport à l'eau potable, permet au milieu naturel d'avoir un meilleur fonctionnement et d'héberger la faune (poissons), notamment l'été.

Robert AGUETTAZ précise que cette action de protection des ressources fait partie du PGRE du Lac du Bourget, qui fait l'objet d'une forte dynamique territoriale et mobilise l'Etat, les associations, les collectivités locales.



PROCES-VERBAL

D'autres sources sont concernées par ces mesures d'amélioration des milieux naturels : le captage de la Roche-St-Alban (Bourget-du-lac) qui est déjà actif, et trois autres sources à l'étude (la Meunaz au Montcel, la Gouille-aux-Moines à St Offenge, Sillien à Drumettaz-Clarafond).

Pour compenser les apports d'eau moins importants depuis la source de la Monderesse, la collectivité mobilisera davantage la ressource du lac du Bourget, via l'usine de production d'eau potable de Mémard (à Aix-les-Bains) et le réservoir de Corsuet, qui prendra le relais de l'alimentation d'Aix-les-Bains et Grésy-sur-Aix. Une alimentation prioritaire sera conservée, depuis la Monderesse, pour le secteur « non-substituable » de St-Ours-Epersy-Mognard.

Ces travaux consistent à équiper le captage de la Monderesse d'un système de pilotage (vanne motorisée, mesure de débit) permettant de garantir à la fois la restitution d'eau au milieu naturel, et le bon fonctionnement de l'approvisionnement eau potable.

Le montant et la répartition envisagée entre les financeurs, est détaillé comme suit :

Objet	Montant € HT	Montant aide Agence (HT)	Reste à charge Grand Lac
Génie Civil - chambre	50 000 €		
Equipement – vannes et raccords (matériel et pose)	30 000 €		
Equipement – débitmètre gravitaire (matériel et pose)	30 000 €		
TOTAL (HT)	110 000 €	55 000 €	55 000 €
T.V.A. à 20%	22 000 €		
TOTAL (TTC)	132 000€		

Les crédits sont ouverts en investissement au budget Eau Potable, opération n°17-3 et sont inscrits au budget 2024.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de l'Agence de l'Eau, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 14 : REALISATION D'UN BARDAGE EN BOIS LOCAL DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR DE CORSUET – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Robert AGUETTAZ rappelle le projet du Barreau Est avec la construction des nouveaux réservoirs de Corsuet Haut de 2000 m³, de Corsuet Bas de 2000 m³ et d'une nouvelle station de pompage de 360 m³/h en eau potable sur la commune d'Aix-Les-Bains.



PROCES-VERBAL

Pour la réalisation d'une partie des travaux cités ci-dessus et dans le cadre de l'intégration architecturale du réservoir de Corsuet Haut, la chambre de vannes ainsi que les cuves du réservoir seront recouvertes d'un bardage bois de type mélèze certifié « Bois des Alpes ».

Le montant du bardage bois s'élève à 66 405.00 € HT.

Ce projet pourrait bénéficier d'un dispositif de soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'utilisation de bois local dans la construction, à hauteur de 20 % du montant du lot bois, soit une subvention s'élevant à 13 281.00 €.

Le reste à charge pour Grand Lac serait ainsi de 53 124.00 € HT (63 748.80 € TTC).

Les crédits sont ouverts en investissement au budget Eau Potable, opération n° 16AP et sont inscrits au budget 2024.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et le cas échéant auprès de tout organisme susceptible d'accompagner la réalisation de ce projet.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

GEMAPI

DELIBERATION 15 : AMENAGEMENT DU LIT DU COURS D'EAU DU TORON (MÉRY) - ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 2853 APPARTENANT AUX CONSORTS MALATRAY

Jean-François BRAISSAND rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Les pluies diluviennes survenues en septembre 2008, ont charrié une grande quantité de matériaux (alluvions et gravats) obstruant la buse située sous le chef-lieu et provoquant la sortie du lit du cours d'eau. Cette crue a traversé ce hameau, entraînant de nombreux dégâts.

Pour éviter toute obstruction de cette buse, il convient de disposer d'un volume capable de stocker temporairement les corps flottants et gravats charriés lors d'une crue. La création d'une plage de dépôts a été retenue et localisée au lieudit « Méry » sise la commune de Méry. L'aménagement est en cours de réalisation et impacte partiellement des parcelles privées. Le CISALB préférant assumer en lieu et place des propriétaires privés, la surveillance, l'entretien et la responsabilité de ces parcelles, il convient de les acquérir.



PROCES-VERBAL

Il est précisé que l'aménagement du ruisseau du Toron a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement dans le cadre de la ligne "prévention des inondations", totalisant un montant de 4,057 M€ pour la période 2021-2026.

Jean-François BRAISSAND indique que l'aménagement impacte partiellement la propriété de Monsieur Edouard MALATRAY, Madame Isabelle ASSELIN, Monsieur Bruno MALATRAY et Madame Myriam LE SOUEF constituant les consorts MALATRAY, située sur la commune de Méry au lieudit « Méry ». Il est donc proposé d'acquérir la partie de la parcelle nécessaire au projet (document d'arpentage en cours) désignée ci-après :

Parcelle mère	Emprise du projet		Restant propriété du Consorts MALATRAY	
	Désignation	Surface	Designation	Surface
A 2853 9 185 m ²	A 2853p	100m ²	A 2853p	9 085m ²

Jean-François BRAISSAND précise que la partie de la parcelle section A n°2853, nécessaire au projet, est classée en zone naturelle (Nd) au Plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac. Cette partie est également classée en zone rouge (inconstructible) du Plan de préservation des risques d'inondation (PPRI) du Bassin aixois.

Les parties se sont accordées pour un prix de 1€ le m², soit un montant total, toutes indemnités incluses, de 100,00€, réparti entre les indivisaires au prorata de leurs droits respectifs.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de l'ensemble des consorts MALATRAY (détail ci-avant), au profit de Grand Lac.

Cette promesse de vente indique notamment que « les emprises seront calculées précisément par un géomètre lors de l'élaboration du document d'arpentage. Pour des raisons techniques de calcul, les surfaces peuvent être amenées à varier de manière non significative même si le projet reste inchangé. Dans ce cas, le prix sera adapté en conséquence sur la base de 1€ le m² ».

Jean-François BRAISSAND propose ainsi d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A n° 2853, soit environ 100m², située au lieudit « Méry » sur la commune de Méry aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-1.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 16 : AMENAGEMENT DU LIT DU COURS D'EAU DU TORON (MERY) - ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 3966 APPARTENANT A MONSIEUR BERNARD MALATRAY

Jean-François BRAISSAND rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.



PROCES-VERBAL

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

Les pluies diluviennes survenues en septembre 2008 ont charrié une grande quantité de matériaux (alluvions et gravats) obstruant la buse située sous le chef-lieu et provoquant la sortie du lit du cours d'eau. Cette crue a traversé ce hameau, entraînant de nombreux dégâts.

Pour éviter toute obstruction de cette buse, il convient de disposer d'un volume capable de stocker temporairement les corps flottants et gravats charriés lors d'une crue du cours d'eau. La création d'une plage de dépôts a été retenue et localisée au lieudit « Méry » sise la commune de Méry. L'aménagement impacte partiellement des parcelles privées. Le CISALB préférant assumer en lieu et place des propriétaires privés, la surveillance, l'entretien et la responsabilité de ces parcelles, il convient de les acquérir.

Il est précisé que l'aménagement du ruisseau du Toron a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement dans le cadre de la ligne "prévention des inondations", totalisant un montant de 4,057 M€ pour la période 2021-2026.

Jean-François BRAISSAND indique que l'aménagement impacte partiellement la propriété de Monsieur Bernard MALATRAY située sur la commune de MERY au lieudit « Méry ». Il est donc proposé d'acquérir la partie de la parcelle nécessaire au projet (document d'arpentage en cours) désignée ci-après:

Parcelle mère	Emprise du projet		Restant propriété de Monsieur MALATRAY	
	Désignation	Surface	Designation	Surface
A 3966 6 328 m ²	A 3966p	100m ²	A 3966p	6 228m ²

Jean-François BRAISSAND précise que la partie de la parcelle section A n°3966, nécessaire au projet, est classée en zone naturelle (Nd) au Plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac. Cette partie est également classée en zone rouge (inconstructible) du Plan de préservation des risques d'inondation (PPRI) du Bassin aixois.

Les parties se sont accordées pour un prix de 1€ le m², soit un montant total de 100,00€, toutes indemnités incluses.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Monsieur Bernard MALATRAY, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Cette promesse de vente indique notamment que « les emprises seront calculées précisément par un géomètre lors de l'élaboration du document d'arpentage. Pour des raisons techniques de calcul, les surfaces peuvent être amenées à varier de manière non significative même si le projet reste inchangé. Dans ce cas, le prix sera adapté en conséquence sur la base de 1€ le m² ».

Jean-François BRAISSAND propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A n° 3966, soit environ 100m², située au lieudit « Méry » sur la commune de Méry aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.



PROCES-VERBAL

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°136-1.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

HOMME ET BIOSPHERE

DELIBERATION 17 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE « COORDINATEUR » DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE RESERVE DE BIOSPHERE AUTOUR DU LAC DU BOURGET

Marie-Claire BARBIER rappelle que le projet « Réserve de biosphère - Grand Lac » a pour finalité principale, à travers la candidature à une désignation internationale (programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO), de définir une trajectoire de développement territorial basé sur la recherche d'un équilibre entre développement socio-économique et préservation de la biodiversité.

Le périmètre concerné par le projet de Réserve de Biosphère est le périmètre de l'agglomération Grand Lac, qui présente un patrimoine naturel et paysager de tout premier ordre.

Le dépôt de la candidature est prévu le 30 septembre 2024. Afin de poursuivre la structuration de la future réserve de biosphère en 2025, une demande de subvention peut être déposée auprès du Département de la Savoie.

Cette subvention viserait à financer une partie du poste de « coordinateur de la réserve de biosphère », requis pour assurer la mission afférente au dépôt de la candidature. Le coordinateur de la réserve de biosphère aura pour rôle de piloter les actions définies dans le plan de gestion, coordonner la gouvernance de la réserve de biosphère, conduire certains projets (Fauna Flora 30x30 à minima), accompagner les projets internes à Grand Lac sur les volets écologiques, ou encore participer aux activités du réseau MAB France.

Le coût total du poste estimé pour l'année 2025 est de 60 000 € HT. Il est proposé de demander au titre du Contrat Départemental de la Savoie, 50% du montant, soit 30 000 HT €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, et auprès de tout autre organisme susceptible de financer le poste de coordinateur de la Réserve de Biosphère (Conseil régional, Etat, Union Européenne...).

Les crédits sont inscrits au budget principal de Grand Lac, au chapitre 012.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 3 septembre 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 9 juillet 2024 à 18h également.

La séance est levée à 19h50.

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Julie Novelli.